

Bureau du 13 janvier 2003

Décision n° B-2003-1062

commune (s) : Ecully

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située impasse du Moulin Carron et appartenant à la Société Lyonnaise pour l'habitat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'aménagement d'une aire de retournement pour la collecte des ordures ménagères impasse du Moulin Carron à Ecully, une parcelle de terrain de 15 mètres carrés environ dépendant d'une propriété appartenant à la Société Lyonnaise pour l'habitat, en bordure de cette voie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ladite société céderait le bien en cause au prix de 225 €, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à divers travaux de clôture rendus indispensables par le recouplement de cette propriété ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499, en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 225 € résultant de l'acquisition et à hauteur de 457 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,